

COMITE GENERAL DE GESTION

POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Place Jean Jacobs, 6
1000 Bruxelles
Tél. : 02 546 45 96
Fax : 02 511 47 34

Bruxelles, le 24 mai 2012

Avis n° 2012/04bis

Rendu à la demande de la Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Pension anticipée : Réforme des conditions d'octroi – Mesures transitoires

Confirmation de l'avis 2012/04 approuvé le 23 mars 2012 par voie électronique.

Le Comité général de gestion a émis, le 23 mars 2012, l'avis 2012/04 sur le projet de loi portant des dispositions diverses concernant les conditions d'accès à la pension anticipée des travailleurs indépendants.

Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé le 23 mars 2012 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2012/04, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 24 mai 2012,



Muriel GALERIN,
Secrétaire



Anne VANDERSTAPPEN,
Présidente